

OBJET : Règlementation temporaire de circulation et de stationnement pendant la durée de l'installation d'étalages par le magasin ASSIA BOUTIK **au droit du 28 Grande Rue** à Torcy.

Le Maire de la Commune de TORCY,

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Voirie routière et notamment les articles L113-3 et R116-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-6, R 417-1, R 417-9, R 417-13, R 325-2, R 325-12, L 130-1, L 130-3, L 325-11,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, dans sa huitième partie relative à la signalisation temporaire (article 119 à 135) par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté préfectoral n° 19ARS41SE du 23 septembre 2019 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Seine et Marne,

VU l'arrêté du règlement de voirie n° 13.03.041 en date du 11 mars 2013,

CONSIDERANT qu'il résulte de cette manifestation un certain nombre de contraintes lié à son organisation en ce qui concerne la sécurité,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant l'installation d'étalages par le magasin ASSIA BOUTIK, le dimanche 16 avril 2023,

A R R E T E

ARTICLE I : AUTORISATION

L'installation d'étalages par le magasin ASSIA BOUTIK est autorisée sur le domaine public au droit du 28 Grande Rue à Torcy, organisée par Madame GULSOY, sous réserve de respecter les dispositions suivantes.

ARTICLE II : MODALITES

Cette manifestation se déroulera le **dimanche 16 avril 2023 de 10 h 00 à 19 h 00** :

- La continuité du cheminement piéton devra être assurée en toute sécurité (1,20m de largeur).
- La circulation des véhicules sera en continuité.
- Les étalages seront installés devant les vitrines du magasin sur une distance de 10 mètres au droit du 28 Grande Rue.

ARTICLE III : SIGNALISATION

L'application de ces mesures est placée sous la responsabilité de Madame GULSOY pour la mise en place du barriérage et de la signalisation réglementaires pour l'application de cet arrêté.

ARTICLE IV : INFRACTION

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Par voie de conséquence, tout véhicule en infraction sera enlevé et mis en fourrière aux frais du propriétaire.

ARTICLE V : PUBLICATION ET AFFICHAGE

L'affichage de ce présent arrêté sera sous la responsabilité du magasin ASSIA BOUTIK, représentée par Madame GULSOY et devra se faire au minimum 48 h à l'avance conformément à la réglementation en vigueur, pour que les usagers puissent en prendre connaissance. Le magasin ASSIA BOUTIK, représentée par Madame GULSOY s'engage à retirer l'affichage sous 48 h après l'intervention.

ARTICLE VI : EXECUTION

- Madame la Cheffe de la Police Municipale de Torcy
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Torcy,
- Magasin ASSIA BOUTIK, représentée par Madame GULSOY

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à TORCY, le **14 AVR 2023**

Guillaume LE LAY-FELZINE



Maire